

BROCANTE DE BOISEMONT – DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

Article -1- L'inscription à la brocante s'effectue sur le site <https://www.mybrocante.fr/m/7429/home>. La réservation ne sera validée qu'à réception de votre règlement soit en ligne via le site MyBrocante ou par chèque à l'ordre de « Comité des Fêtes de Boisemont » à l'adresse suivante : COMITE DES FETES DE BOISEMONT, Mairie de Boisemont rue de l'église 95000 BOISEMONT Mail : brocantecdf95@gmail.com

Article -2- La brocante est ouverte de 8h à 18 heures. L'accueil des brocanteurs sera organisé le jour de la brocante à partir de 6h et jusqu'à 8h à l'entrée de la rue de Vauréal près de l'Abribus. Des placiers seront à votre disposition dans les différents secteurs, dès votre arrivée. L'exposant devra se munir du récépissé portant son N° d'emplacement, qu'il aura téléchargé lors de son inscription sur le site <https://www.mybrocante.fr/m/7429/home>

Tout emplacement non occupé à partir de 9h sera rendu disponible aux organisateurs et non remboursé.

Article -3- Après placement, chaque exposant devra vider rapidement son véhicule et le stationner à l'emplacement désigné.

- **Sur la Place** : Pas de stationnement sur le lieu de stand. Un parking gratuit spécial « exposants » est prévu.
- **Dans la Rue** : Très peu d'emplacements bénéficient d'un stationnement possible (non garanti et selon disponibilité) réservation obligatoire de **6 mètres minimum pour garer une voiture** sur le stand et de **8 mètres minimum pour un fourgon ou voiture + remorque**. Sinon les véhicules doivent être stationnés dans le parking des exposants.
- **Dans le Parc** : Quelques emplacements bénéficient d'un stationnement possible (non garanti et selon disponibilité) réservation obligatoire de **4 mètres minimum pour garer une voiture** sur le stand et de **6 mètres minimum pour un fourgon ou voiture + remorque**. Sinon les véhicules doivent être stationnés dans le parking des exposants.

Aucun véhicule ne sera admis à circuler sur la brocante après 8h et jusqu'à 18h, à l'exception des véhicules de sécurité. En conséquence, tout brocanteur arrivant entre 8h et 9h, ou désirant quitter son emplacement avant 18h (en dehors des horaires d'accueil des véhicules) devra transporter à pieds son matériel à l'emplacement réservé.

Article -4- Les brocanteurs s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens ou artisanaux provenant de bien personnels ou de vide-greniers. Toutes loteries, ventes de confiserie, nourriture ou boissons sont absolument interdites. La vente d'objets neufs est interdite. **La brocante n'est pas ouverte aux professionnels.**

Article -5- Il est formellement interdit d'exposer en dehors des emplacements dédiés et préalablement réservés. D'appuyer, d'accrocher toutes sortes d'objets sur les façades des bâtiments ou sur les clôtures. L'accès aux portes principales d'entrée dans les habitations doit être laissé libre par les brocanteurs.

Article -6- Les brocanteurs sont responsables des objets exposés et de leur surveillance. Chaque exposant est tenu pour responsable de la conformité de son installation, du respect des règles sanitaires, de sécurité, et de la législation en vigueur (port du masque, gel hydroalcoolique sur le stand). Chaque brocanteur doit s'assurer qu'aucun objet étranger aux articles personnels mis en vente, ne soit présent. Toute anomalie doit être immédiatement signalée aux organisateurs présents sur le site ou en téléphonant à la Police 17. La responsabilité du Comité des Fêtes de Boisemont ne serait être engagée en cas de vol, bris d'objets ou détérioration et se dégage de toute responsabilité sur les incidents ou accidents mettant en cause les visiteurs et/ou les vendeurs. .

Article -7- En cas d'annulation de la brocante par l'Organisateur pour des raisons de forces majeurs, votre réservation vous serait remboursée sur demande, incluant votre récépissé ainsi qu'une enveloppe timbrée à vos noms et adresse. En cas de désistement avant la clôture des inscriptions, votre réservation vous serait remboursée sur demande, incluant votre récépissé ainsi qu'une enveloppe timbrée à vos noms et adresse. Si le désistement intervient après la clôture (dimanche 31 août 2025), aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Dans le cas où le brocanteur ne participerait pas à l'évènement, quelle que soit la raison (intempéries comprises) il ne prétendrait à aucun remboursement de la part des organisateurs. En cas de clôture de la brocante de manière prématurée par l'organisateur en raison d'évènements indépendants de sa volonté (mesures de sécurité, alerte, etc...), aucune demande de remboursement total ou partiel ne sera acceptée.

Article -8- Tous les emplacements devront être libérés le DIMANCHE soir au plus tard une heure après la fermeture (soit à 19h). L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté. Vos déchets devront être mis en sacs poubelles (un sac poubelle vous sera fourni) et déposés par vos soins à l'endroit de collecte qui sera indiqué. Les objets encombrants non vendus devront être remportés par les brocanteurs.

Article -9- Les exposants doivent se conformer à la réglementation concernant les foires et les brocantes occasionnelles.

LE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINA OBLIGATOIREMENT LA RESILIATION DE L'ENGAGEMENT ET EVENTUELLEMENT L'EXPULSION DE LA BROCANTE